

**MAIRIE  
de TORCY**

**PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**Demande déposée le 10/10/2023**

**N° PC 071 540 23 M0007**

Par :	<b>GAEC DES BOURRELIERS représenté(e) par Monsieur MARMORAT FREDERIC</b>
Demeurant à :	<b>LE MEIX AUGRAND 71210 TORCY</b>
Sur un terrain sis à :	<b>LES BOURRELIERS 71210 TORCY 540 C 1373, 540 C 1376, 540 C 271 24429 m<sup>2</sup></b>
Nature des Travaux :	<b>Extension stabulation, construction hangar de stockage et hangar à matériel, installation de panneaux photovoltaïques.</b>

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le ..... - 8. DEC. 2023.....  
et publié, affiché ou  
notifié le ...1.4. DEC. 2023.....



**LE MAIRE,**  
Philippe PIGEON

**Le Maire de la Ville de TORCY**

Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Creusot Montceau en date du 18/06/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ayant les effets d'un SCOT (PLUi.H),  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Creusot Montceau en date du 06/10/2022 approuvant la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ayant les effets d'un SCOT (PLUi.H) approuvé le 18/06/2020,  
Vu la convention passée entre la commune et la CUCM transférant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la CUCM en date du 07/03/2017,  
Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu l'avis d'Enedis en date du 31/10/2023,  
Vu l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 09/11/2023,  
Vu l'avis Favorable avec réserve du SDIS en date du 14/11/2023,  
Vu l'avis Favorable avec réserve du service Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) en date du 22/11/2023,  
Vu l'avis de la CUCM - Eau/Assainissement en date du 26/11/2023,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le présent permis de construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées dans les articles suivants :

ARTICLE 2 – Défense incendie : Il sera tenu compte des avis du SDIS et du service DECI, notamment :  
- Création d'un ouvrage d'une capacité de stockage de 360 m<sup>3</sup>.

ARTICLE 3 : Il sera tenu compte des avis de la Chambre d'Agriculture, d'ENEDIS et du service eau et assainissement de la CUCM annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision donnera lieu à la perception de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance d'Archéologie Préventive dont les montants seront notifiés ultérieurement.

Date d'affichage en Mairie  
de l'avis de dépôt : **11 OCT. 2023**

**TORCY, le -7 DEC. 2023**  
**Le Maire,**



Philippe PIGEON